

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le 15 JUL. 2019

ID : 001-210102901-20190624-201960-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DÉPARTEMENT AIN des DÉLIBÉRATIONS

--oOo-- du CONSEIL MUNICIPAL

201960 de la COMMUNE de PÉROUGES

Séance du 24 JUN 2019

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal :	15	L'an deux mil dix-neuf et le vingt-quatre juin à 20h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Paul VERNAY, Maire,
En exercice :	15	
Présents :	8	
Votants :	10	

Date de la convocation

18/06/2019

Date d'affichage

18/06/2019

Présents : M. Paul VERNAY, M. Marc OBRINGER, Mme Odile RAPAUD, M. Yves PAQUIER, M. Christian MILLET, Mme Nathalie LAMBERT, M. Bernard CHARDON, Mme Christelle MORTEL,

Absents excusés : Mme Sylvie BORDERY (pouvoir à M. OBRINGER), Mme Chantal CLEMENT, Mme Magalie SAVART (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme Maryvonne BOUCHARD, Mme Catherine LEIGNIER, Mme Marie-Pierre CHESSEL, Mme Annabelle BIANCHI

Mme Nathalie LAMBERT a été élue secrétaire de séance

Objet de la Délibération :

**REVISION ALLEGEE N°3
SECTEUR DIT DE « ZAFIRA »
ARRET PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34, L103-2 et R153-3 ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2019 prescrivant la révision « allégée » n°3 du plan local d'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation ;

M. le Maire rappelle :

1- **les raisons** qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 15 avril 2019, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

2- **Les modalités** selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre, et expose ensuite le bilan de la dite-concertation, annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de considérer comme favorable le **bilan de la concertation** présenté,

2 - **d'arrêter le projet de révision « allégée » n° 3 de plan local d'urbanisme (PLU)** tel qu'il est annexé à la présente délibération,

3 - de **soumettre pour avis** le projet de révision allégée n°3 de PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme :

- aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 du code l'urbanisme,
- au préfet de département,
- à la Direction Départementale des Territoires,
- à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Territoire,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétente en matière de programme local de l'habitat,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

-
- au Président de l'Autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
 - au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF),
 - à l'agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes,
 - à l'INAO
 - à l'État-major de Soutien Défense de Lyon,
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopérations intercommunales.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision « allégée » n°3 tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Maire,
Paul VERNAY

Certifiée exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le **14 JUL. 2019**
Et Publication du **14 JUL. 2019**

Le Maire,
Paul VERNAY





